

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2023.070 T

**FÊTE FORAINE DU 3 AU 6 JUIN 2023
RESTRICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE + 3,5 TONNES ET DES
AUTOBUS
RUE F-MITERRAND**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant qu'une partie de la Rue F-Mitterrand est interdite à la Circulation pour cause de Fête Foraine du Mardi 31 Mai 2023 à 17h au Mercredi 7 Juin 2023 à Minuit.

Considérant que la Circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes et des Autobus est incompatible avec la Rue Massenet et que la Rue M-Thorez est en Sens Unique.

ARRÊTE

Art 1 : La Circulation des Véhicules de plus de 3,5 tonnes et les Autobus seront interdites dans la Rue F-Mitterrand du Mardi 31 Mai 2023 à 17h00 au Mercredi 7 Juin 2023 à Minuit.

Art 2 : La Circulation sera autorisée sur tout l'Avenue Sofia et jusqu'à la limite de la Rue du Bois.

Art 3 : Une déviation sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de BILLY-BERCLAU.

Art 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des différentes dispositions par les Services Techniques de la Commune de BILLY-BERCLAU.

Art 5 : Des panneaux de présignalisation de « Route Barrée à 700 mètres » sur la Zone Industrielle face à « Prysmian » seront également mis en place.

Art 6 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément à la loi.

Art 7 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, M. le Commissaire de Police de Béthune, la Police Nationale d'Auchy Les Mines, Le Service ASVP, le Directeur Général des Services, Le Conseiller délégué à la Sécurité, le Responsable des Services Techniques, M. le Président du SIZIAF sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU le 19 AVRIL 2023
Par délégation du Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 19 Avril 2023

ou de sa notification le 19 Avril 2023